

**DECISION DU MAIRE N°DEC-2024-15**

**Du 29/04/2024**

*portant renouvellement de l'adhésion à SOLEVAL - l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain*

**Jean ROUSSEL, maire de Baziege,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération D23-62 du 11 décembre 2023 portant modification des délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 21° l'autorisant, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

**Vu** la convention de service conclue avec SOLEVAL en date du 30/03/2012 ;

**Vu** la délibération D15-41 du 02/04/2015 portant prolongation de la convention avec SOLEVAL ;

**Vu** la délibération D18-03 du 15/02/2018 portant renouvellement de l'adhésion à SOLEVAL ;

**Vu** la délibération D2110 du 11/03/2021 portant renouvellement de la convention avec SOLEVAL ;

**Considérant** que l'ALEC SOLVEAL, a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes un accompagnement appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie ;

**Considérant** l'intérêt de renouveler la convention avec SOLEVAL pour la période 2024-2026 ;

**Considérant** que chaque année SOLEVAL adresse à la commune un appel à cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur de l'ALEC qui est voté lors de l'assemblée générale annuelle ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le renouvellement de la convention d'adhésion avec SOLEVAL.

**Article 2 :** Le renouveler l'adhésion à SOLEVAL qui adressera chaque année à la commune un appel à cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur de l'ALEC qui est voté lors de l'assemblée générale annuelle.

**Mairie de Baziege**

182 Av. de l'Hers

31450 Baziege

**Article 3** : La directrice générale des services et la Trésorière de Castanet sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

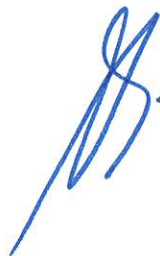
**Article 4** : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 29/04/2024

**Par délégation du conseil municipal,**

**le maire,**

**Jean ROUSSEL**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)